



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mars 2018 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Évelyne Frayssinet suppléante de Madame Ayot, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Florian Souyris directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque, payeur départemental par interim et Messieurs Lionel Coursières et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète représentée par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 février 2018.

10 – TAUX DE PROMOTION POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu le rapport n° 11.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. modifiée.

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 mars 2018.

Vu les délibérations en date du 25 janvier 2008, du 27 février 2009, du 26 mars et 18 juin 2012, du 18 février 2014 et du 17 mars 2017, par lesquelles le conseil d'administration a fixé les taux de promotion

pour les avancements de grades des différents cadres d'emplois des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés du S.D.I.S.

Considérant que pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C, les postes sont classés en 2 groupes (**G1** : « **Responsabilités Particulières** » (Grade à fonction sur l'organigramme fonctionnel) et - **G2** : « **Autres** »), que les agents affectés sur des postes classés en G1 bénéficient d'un régime indemnitaire supérieur et d'un avancement de carrière plus rapide.

Considérant également que les dispositions relatives aux taux de promotion des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques prévoient que :

« Le grade d'adjoint administratif ou technique principal de 1^{ère} classe privilégie des fonctions qualifiées, soit éventuellement une activité d'encadrement, soit des activités requérant des compétences fortes ou des contraintes de travail.

Le taux de promotion est de 100% mais en contrepartie d'une sélection très forte ou un accès dérogatoire pour les agents ayant 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade précédent. ».

Considérant enfin que les agents affectés sur des postes classés en G2 ne peuvent donc bénéficier de l'avancement sur le dernier grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emplois des adjoints techniques que lorsqu'ils ont 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade précédent et qu'aujourd'hui, afin d'offrir une amélioration de carrière pour les agents de catégorie C, il peut être proposé de ne plus conditionner l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^o classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^o classe à l'exercice de fonctions « qualifiées » sur les postes dits à « Responsabilités particulières ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur un taux de promotion pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 100 % sans contrepartie d'une sélection forte ou d'un accès dérogatoire.

Fait à Rodez, le

21 MARS 2018

Le Président,


Jean-Claude Anglars